

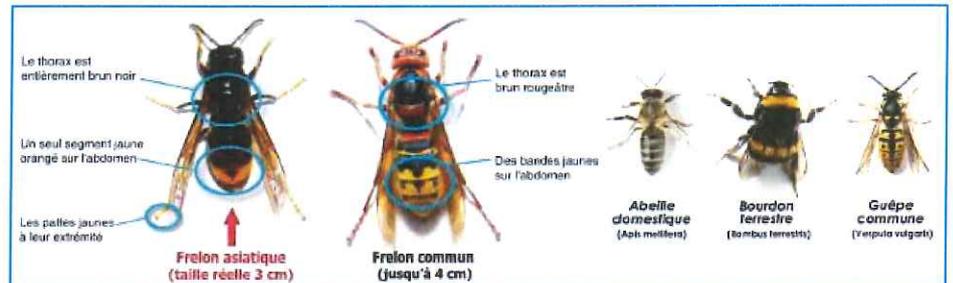
RETOUR DU PRINTEMPS ET DE CE PREDATEUR...



QUE FAIRE EN PRESENCE D'UN NID DE FRELONS ASIATIQUES ?

**En cas de détection d'un nid,
n'intervenez pas seul et
Contactez le numéro
départemental :**
02 77 64 54 27

*Ce numéro est celui de la plateforme de
lutte collective de l'Eure.
Un conseiller vous orientera vers une
entreprise référencée pour permettre une
destruction efficace du nid en utilisant des
produits et méthodes de destructions
agréés.*



Frelon asiatique
(taille réelle 3 cm)

Frelon commun
(jusqu'à 4 cm)

Abeille domestique
(Apis mellifera)

Bourdon terrestre
(Bombus terrestris)

Guêpe commune
(Vespa vulgaris)

FRELON ASIATIQUE

Sans prédateur, le frelon asiatique se développe fortement sur le territoire et impacte l'apiculture et la biodiversité. Il est en effet un gros consommateur d'insectes, et notamment d'abeilles domestiques. Le plan de lutte collective dans l'Eure, vise à diminuer la pression du frelon asiatique sur les ruchers et la biodiversité par la destruction des nids.

IMPACT SUR L'HOMME

Le frelon asiatique est classé danger sanitaire de seconde catégorie en raison de son impact sur les populations d'abeilles domestiques et en conséquence sur la production de miel. Sa piqûre n'est pas plus toxique que celle d'un frelon européen.

Le risque peut être conséquent pour les personnes allergiques ou pour les personnes intervenant dans l'entretien d'espaces verts car les colonies peuvent compter de très nombreux individus et les attaques peuvent être massives.

C'est pourquoi, il faut être vigilant lorsque le nid est à hauteur d'homme ou proche d'une habitation. Avant d'entreprendre des travaux de toiture ou de taille, observez l'environnement pour repérer des mouvements d'insectes.

Sources :
<https://www.frelonasiatique27.fr>
<https://www.normandie.ars.sante.fr>



VIDEOPROTECTION DE SON DOMICILE ET RESPECT DE LA VIE PRIVÉE

Le recours à des caméras pour sécuriser son domicile est de plus en plus courant, notamment pour lutter contre les cambriolages. Ces dispositifs doivent toutefois respecter la vie privée des personnes filmées.

Quelles précautions prendre lors de l'installation de tels dispositifs ?

Les particuliers ne peuvent filmer que l'intérieur de leur propriété (par exemple, l'intérieur de la maison ou de l'appartement, le jardin, le chemin d'accès privé). Ils n'ont pas le droit de filmer la voie publique, y compris pour assurer la sécurité de leur véhicule garé devant leur domicile.

Chez un particulier, les images de sa propriété peuvent être visualisées par toute personne autorisée par le propriétaire des lieux. Attention, cependant à ne pas porter atteinte à la vie privée des personnes filmées : respectez le droit à l'image des membres de votre famille, de vos amis et de vos invités !

Si le dispositif est utilisé en dehors de la sphère strictement privée, par exemple parce que des personnes extérieures à la famille ou au cercle amical interviennent au domicile (aide-soignant, nounou, etc.), il faut informer les personnes sur l'existence des caméras et le but poursuivi (par exemple, par un affichage à l'entrée de la zone filmée, par une information dans le contrat passé avec l'employé de maison, etc.).

Source : <https://www.cnil.fr>

CONSUMMATION D'EAU ANORMALEMENT ELEVÉE ?

Voici la procédure transmise par les services d'Evreux Portes de Normandie

NOTICE EXPLICATIVE
**LA LOI
WARSMANN**



ÉVREUX
PORTES DE NORMANDIE

TOUT SAVOIR SUR LA LOI WARSMANN

Vous avez reçu un courrier de votre distributeur d'eau, vous alertant d'une possible surconsommation d'eau ? Vous craignez une facture d'eau « salée » ? Vous jugez la facturation de votre eau potable anormalement élevée ? Pas de panique, une solution existe !

Depuis le 1^{er} juillet 2013, votre distributeur d'eau a l'obligation de vous avertir d'une **surconsommation anormale** d'eau, en cas de fuite sur votre réseau privatif. Il est tenu de vous avertir au plus tard à l'envoi de votre facture.

Ce courrier est le point de départ du **délai d'un mois** qui vous est imparti pour :

- Localiser la fuite
- Réparer votre fuite
- Fournir la facture du plombier indiquant la localisation de la fuite et la réparation faite
- Faire votre demande de dégrèvement

Il vous indique votre droit de bénéficier du dispositif de dégrèvement ou de plafonnement de votre facture, si les conditions d'application sont respectées.

LOI WARSMANN : QUELLES CONDITIONS POUR EN PROFITER ?

Pour pouvoir profiter des avantages de la Loi Warsmann, vous devez remplir les **quatre conditions** suivantes :

- Vous devez être un **particulier**, et votre facture doit concerner un local d'habitation
- La fuite d'eau responsable de votre surconsommation doit être située sur une canalisation d'eau potable privative, donc après votre compteur d'eau.
- Dès que vous êtes informé de votre consommation anormale d'eau, et au plus tard dans le délai qui suit l'information du distributeur (1 mois), vous devez faire réparer la fuite par un plombier professionnel.
- Vous devez fournir dans le mois qui suit la réception de votre facture d'eau, la preuve de la réparation de la fuite ainsi que sa localisation (facture, attestation...).

Qu'est ce qu'une « consommation anormale d'eau » ?

Une consommation anormale doit excéder le double de votre consommation moyenne habituelle.

Et cette consommation moyenne est calculée sur les 3 dernières années de facturation d'eau de votre logement. En cas de dégrèvement, vous serez donc exonéré de l'excédent au-delà du double de votre consommation moyenne.

Quelles sont les fuites prises en compte pour bénéficier de cette loi ?

Cette loi s'applique aux fuites sur canalisation d'eau potable après compteur.

Sont exclues : les fuites dues à des équipements sanitaires (chasse d'eau), de chauffage, des appareils ménagers et leurs joints de raccord, piscine, système d'arrosage, surpresseurs fosses septiques.

Combien de fois peut-on avoir recours à cette loi ?

Vous pouvez bénéficier du dégrèvement à chaque fois que votre surconsommation remplira les conditions requises. Aucune limite n'est faite.

evreuxportesdenormandie.fr

N°Vert 0 809 109 709
APPEL GRATUIT DEPUIS UN POSTE FIXE

DEGRADATION / VOL BOITES AUX LETTRES

En cas d'effraction, de dégradation ou de vol constaté dans votre boîte aux lettres. Contactez le service réclamation de La Poste par téléphone au 3631 – choix N°2. Vos coordonnées téléphonique et postale vous seront demandées et un numéro de dossier vous sera attribué. Votre dossier sera pris en charge dans les 48h et une personne vous rappellera pour planifier une intervention. Il est conseillé également de déposer une plainte auprès de la Gendarmerie.



RAPPEL

A PARTIR DU 15 MARS 2021

INSCRIPTION SCOLAIRE 2021/2022

Sauf indications contraires, l'inscription des nouveaux élèves se fera sur rendez-vous individuel dans le respect des règles sanitaires.

Pour prendre rendez-vous, veuillez envoyer un courriel à l'adresse suivante : 0270384w@ac-rouen.fr

BIENTÔT 16 ANS !

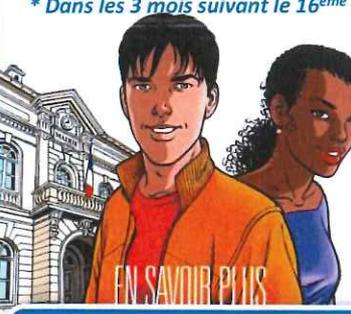
PENSEZ AU RECENSEMENT

C'EST OBLIGATOIRE

Qui ? → Tous les Français, filles et garçons âgés de 16 ans.
Où ? → À la mairie du domicile, ou pour certaines communes, par internet (www.mon.service-public.fr).

Pourquoi ? → Pour vous enregistrer et permettre votre convocation à la journée défense et citoyenneté. L'attestation de recensement est obligatoire pour l'inscription à tout examen ou concours soumis au contrôle de l'autorité publique.

* Dans les 3 mois suivant le 16^{ème} anniversaire.





**OBJECTIF
CITOYEN**
LE PREMIER DE CITOYENNETÉ



SECTEUR
DE SERVICE MILITAIRE

www.defense.gouv.fr/jdc

GROSSEOEUVRE, le 08/03/2021

L'adjointe au Maire,
Marianne MAILLARD

